



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**2026-191 : DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR STEPHANE RAYNAUD,
5^{ème} ADJOINT, EN CHARGE DE
LA CULTURE, DU PATRIMOINE, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DES GRANDS ÉVÈNEMENTS**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à, « sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal »,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2 en date du 20 mars 2026 fixant à neuf le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026, constatant l'élection de M. Stéphane RAYNAUD en qualité de cinquième Adjoint au Maire,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une continuité du service, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature d'actes et documents soient assurés par les adjoints au maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée à M. Stéphane RAYNAUD, 5^{ème} adjoint au Maire, pour exercer les attributions suivantes en matière de culture, patrimoine, vie associative, et grands évènements :

- Sécurité et organisation des manifestations, notamment dans les domaines sportif et culturel,
- Elaboration et mise en œuvre de la politique culturelle, et de loisirs,
- Vie associative : accueillir, accompagner et soutenir les associations, notamment dans les démarches administratives, dans la mise en œuvre de leurs projets,
- Les débits de boissons temporaires,
- Coordination et gestion des différents équipements culturels municipaux,
- Conventions ou autorisations d'occupation des équipements culturels et des salles communales,
- Programmation culturelle et artistique,
- Recrutement des artistes et des techniciens,
- Déclarations des artistes et des techniciens auprès du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO),
- Relations avec les associations culturelles,

- Patrimoine : Promotion, animation et préservation du patrimoine

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 085-218501096-20260323-2026ARR191-AR

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane RAYNAUD, 5^{ème} adjoint au Maire, à l'effet de signer tous courriers, actes, documents et contrats concernant les domaines précités et engager toutes négociations préliminaires en vue de la conclusion de contrats.

ARTICLE 3 : La signature des actes visés à l'article 2 par M. Stéphane RAYNAUD doit être assortie de la mention de ses noms, prénoms et qualité et précédée de la mention indicative « Par délégation du Maire »

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane RAYNAUD, celui-ci sera remplacé, dans l'exercice de ses attributions :

- par Mathilde FRANGEUL, 8^{ème} adjoint au Maire ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Mathilde FRANGEUL, par Katia ROCARD, conseillère déléguée

ARTICLE 5 : Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux attributions déléguées.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier municipal.

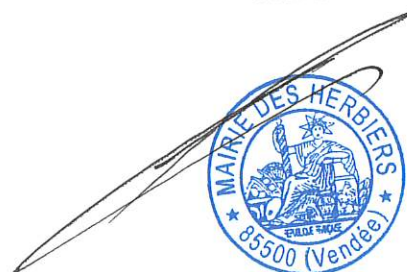
Transmis en Préfecture le 23 MARS 2026
Publié électroniquement le 23 MARS 2026

LES HERBIERS, le 23 mars 2026

Christophe HOGARD
Maire

Pour acceptation :

Stéphane RAYNAUD,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.